

Saint-Gall, le 28 février 2018

Info 01/2018 – Informations importantes dans le domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir des informations utiles relevant du 1^{er} pilier.

Détachements - déplacements professionnels

Des négociations contractuelles régulières ou des séances convoquées de manière spontanée par des filiales ou sociétés partenaires à l'étranger font partie du quotidien d'une entreprise. La question de l'assujettissement à l'assurance sociale se pose cependant concernant les activités à l'étranger qui durent parfois seulement une journée.

Les mesures à prendre varient en principe suivant l'Etat de détachement, soit l'Etat dans lequel le collaborateur va travailler. Ces mesures ont pour but de créer des rapports d'assurance clairs ainsi que de garantir la couverture d'assurance des collaborateurs à l'étranger. Pour les Etats de l'UE/AELE, l'accord sur la libre circulation des personnes (règlement (CE) n° 883/2004) régit la coordination des différents systèmes de sécurité sociale. La Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Chine, l'Inde, Israël, le Japon, le Canada/Québec, la Macédoine, le Monténégro, les Philippines, la République de Corée (Corée du Sud), la République de Saint-Marin, la Serbie, la Turquie, l'Uruguay et les Etats-Unis ; ces conventions contiennent également des règles concernant la coordination entre les deux pays partie. Avec tous les autres Etats, il n'existe aucune convention pour la coordination des systèmes de sécurité sociale ; dans de tels Etats, il peut par conséquent y avoir un double assujettissement à l'assurance sociale.

Dans les Etats soumis à une convention de sécurité sociale, le système des attestations de détachement est appliqué. Ces attestations prouvent à l'Etat dans lequel s'effectue l'engagement que l'assuré est assuré dans le pays d'origine. En principe, les attestations de détachement doivent être obtenues avant le départ à l'étranger pour un déplacement professionnel. Cela vous permet d'éviter des discussions concernant l'assujettissement à l'assurance sociale avec les autorités et services de contrôle étrangers. Les attestations de détachement établies ultérieurement peuvent notamment générer des charges administratives supplémentaires. Veuillez noter que certains Etats refusent d'accepter un engagement professionnel sans attestation de détachement valable (p. ex. l'Inde, parfois la France).

Pour les détachements dans des Etats de l'UE ou de l'AELE, l'attestation A1 est nécessaire et dans les Etats avec propre convention de sécurité sociale, le Certificate of Coverage (CoC). Pour faciliter votre travail administratif et pour des raisons pratiques, nous avons choisi la procédure suivante. En cas de déplacements professionnels dont la durée ne dépasse pas 15 jours ouvrables dans des Etats de l'UE/AELE et des Etats contractants, nous renonçons à demander/établir une attestation A1 ou un CoC. Il va de soi que vous pouvez

également demander une attestation de détachement pour les déplacements professionnels ne dépassant pas 15 jours ouvrables. Vous pouvez soumettre vos demandes pour des affectations à l'étranger via la plateforme ALPS (Applicable Legislation Platform Switzerland). ALPS permet de traiter toutes les affectations à l'étranger en ligne, de manière simple et rapide.

En cas de déplacements professionnels dans des Etats non-contractants, il peut arriver que l'assujettissement au système d'assurance sociale suisse cesse. Pour éviter cela, le maintien de l'assurance selon l'article 1a alinéa 3 lettre a LAVS peut être demandé. Tant que la personne a travaillé en Suisse au cours du même mois, l'assujettissement en Suisse est maintenu. Dès qu'une affectation à l'étranger est prévue pour plus d'un mois, il faut - si souhaité - demander le maintien de l'assurance. Tel que déjà mentionné en introduction, le maintien de l'assurance en Suisse n'empêche pas l'assujettissement au système de sécurité sociale à l'étranger.

Déduction de l'intérêt sur le capital propre engagé pour les indépendants

Les cotisations des indépendants sont calculées à partir du revenu brut de l'activité indépendante, diminué de l'intérêt du capital propre engagé dans l'entreprise. Pour fixer la déduction d'intérêt, les rendements d'obligations, en francs suisses, de diverses catégories de débiteurs d'une durée de 8 ans des trois rubriques „Centrales de lettres de gages“, „Banques“ ainsi qu'„Industrie et commerce“ sont pris en compte. La moyenne s'élevait, pour l'année dernière, à 0,30%. Selon la règle d'arrondissement de l'article 18 alinéa 2 RAVS, le taux d'intérêt déterminant est arrondi au demi pour-cent supérieur ou inférieur le plus proche. Il en résulte dès lors un taux de 0,5% pour l'année 2017.

PartnerWeb 2.0 – mise à niveau pour fonctionnalités avancées et mot de passe unique

Dans notre Info 02/2017, nous vous avons fourni des informations sur les nouvelles possibilités de notre plateforme eBusiness sécurisée (PartnerWeb). Depuis, nous avons pu réaliser une étape de développement supplémentaire. Vous pouvez dorénavant procéder vous-même à la mise à niveau permettant l'utilisation de fonctionnalités avancées. Pour cela, l'administrateur enregistré dans PartnerWeb doit configurer un login multifacteur.

Le code de mise à niveau nécessaire peut être demandé sous Administration - «Créer un login multifacteur», en cliquant sur le bouton. Nous vous l'enverrons ensuite par courrier postal. Dès que vous aurez reçu le code de mise à niveau, vous pourrez procéder à l'enregistrement du login en plusieurs étapes. Si aucun administrateur n'est encore enregistré dans notre PartnerWeb pour votre entreprise, veuillez nous contacter.

Vous avez le choix entre deux procédures d'authentification : soit nous vous envoyons le code par SMS, soit vous vous enregistrez au moyen du mot de passe unique. Pour cela, vous devez installer une application génératrice de mot de passe sur votre smartphone, qui vous indiquera ensuite le code nécessaire. Pour vous enregistrer correctement, veuillez suivre les instructions dans PartnerWeb et consulter les outils d'aide sous „?“ en cas de problème. Dès que vous aurez terminé l'enregistrement pour le login en plusieurs étapes, vous pourrez utiliser les fonctionnalités avancées du PartnerWeb. Vous trouverez sur la page d'accueil du PartnerWeb les explications et les instructions concernant les fonctionnalités avancées.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre question.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

**Ostschweizerische Ausgleichskasse
für Handel und Industrie**



Andreas Fässler
Directeur